

Connectez-vous au site impots.gouv.fr

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne.

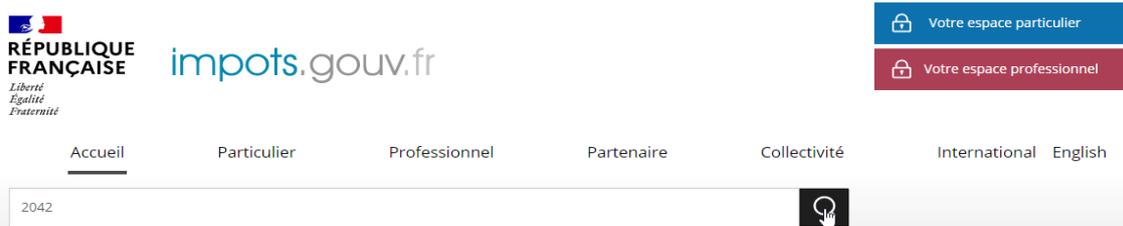
Cependant, si vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne, sachez que tous les formulaires nécessaires à la déclaration sont disponibles sur le **site impots.gouv.fr**.

Les formulaires de déclaration portent tous un numéro, en particulier la déclaration de revenus qui porte le numéro 2042 ou la déclaration de revenus fonciers qui porte le numéro 2044.

- 1 Connectez-vous sur le site WWW.impots.gouv.fr.

Télécharger et éditer le formulaire

- 2 Rendez-vous dans la barre de recherche qui s'affiche en haut de la page d'accueil du site impot.gouv.fr, remplissez le numéro d'imprimé par exemple « 2042 » et cliquez sur l'image de la loupe pour rechercher les informations.



- 3 La déclaration des revenus n°2042 et ses annexes s'afficheront dans la rubrique « FORMULAIRE(S) » : 2042C, 2042 C Pro, 2042 QE...



- 4 Si vous déclarez des revenus fonciers au régime réel, vous devez saisir « 2044 » en numéro d'imprimé.
Pour vos revenus provenant de l'étranger, vous saisissez le numéro « 2047 ».

- 5 Si vous déposez votre déclaration « papier », vous devez la renvoyer à votre service gestionnaire dont l'adresse est disponible dans la rubrique « Mes contacts » de votre espace particulier.

